

Quelle « laïcité » pour l'Europe ?

Quel sens peut-on encore donner aujourd'hui aux principes fondateurs de notre Constitution, au moment où nous nous préparons à des élections européennes porteuses de grandes incertitudes ? *Diasporiques*, après s'être beaucoup interrogé en 2013 sur la construction européenne consacra tout ou partie de ses « dominantes » de 2014 à ces questions essentielles quant au devenir de notre pays au sein de l'Union européenne et en particulier à celle de la laïcité.

Ce concept de laïcité a été largement instrumentalisé dans notre pays au cours des dernières années, et, comme l'on sait, bien souvent comme un brûlot contre l'islam. Incontestablement ce parti-pris à base raciste et xénophobe fait mouche puisqu'il est un des principaux fondements de la propagande du Front National et que, désormais, pas moins d'un tiers de nos compatriotes se sentent proches de ses positions. Comment peut-on lutter contre la très inquiétante régression des valeurs de la République dont témoigne ce consternant constat ? Sans doute ne suffit-il plus de les rappeler formellement et faut-il s'interroger sur leur interprétation, insister sur les exigences qu'elles impliquent, si l'on veut garder quelque espoir de ramener une fraction au moins de ces citoyens égarés à la raison républicaine.

Nous sommes évidemment très attachés à la conception habituelle de la laïcité, celle qu'on assimile spontanément à la séparation des Églises et de l'État et cela même si ce mot lui-même n'a pas été utilisé dans la Loi de 1905. Nous sommes des inconditionnels de la liberté de conscience et en particulier du libre exercice des cultes, qui ne sauraient être confinés aux seuls espaces privés. Cela étant, la volonté de vivre ensemble, dans un même espace citoyen, implique de prendre en compte d'autres dimensions que celles des seuls rapports aux pratiques religieuses. C'est bien là le sens profond qu'on est en droit de donner à la référence constitutionnelle à la laïcité de la République : elle n'est pas inscrite par hasard dans la loi fondamentale de notre pays juste après celle qui proclame son « indivisibilité » – cette dernière disposition impliquant en soi à la fois que la France serait par nature divisible mais qu'il ne saurait être question pour autant de la scinder en entités distinctes, quelles qu'elles soient. La laïcité peut ainsi être interprétée comme principe de gestion de cette aporie. Et dès lors nous ne sommes plus dans le domaine exclusif des cultes, nous nous situons nécessairement dans celui, bien plus large, des cultures, invitées à coexister de façon pacifique dans le cadre politique unitaire de la nation.

Le glissement sémantique explicite de l'interprétation de la laïcité en tant que relevant du périculturel tout autant que du péricultuel aurait un avantage majeur du point de vue de sa prise en compte en tant qu'élément essentiel de la construction européenne. Nous savons bien en effet que la « séparation » formelle des Églises et de l'État est loin d'être la règle dans l'Union. Ce qui n'empêche nullement nombre de ses pays-membres d'avoir des pratiques au moins aussi claires que les nôtres en matière de respect effectif de la diversité des options philosophiques et culturelles ! On l'a bien constaté par exemple au moment des crispations très françaises au sujet du mariage pour tous et l'on risque fort de retrouver les mêmes lorsque sera enfin porté à l'ordre du jour du Parlement la loi attendue sur la fin de vie.

Force est ainsi de prendre acte du fait que le mot « laïcité » n'a pas de strict équivalent dans les autres langues européennes. Force est d'admettre qu'il n'a pas le même sens, dans notre propre pays, en Alsace-Moselle et dans les autres régions. Force est de reconnaître que les problèmes les plus aigus que nous avons à affronter aujourd'hui sont ceux de la coexistence territoriale de cultures qui ne reposent pas toujours sur les mêmes valeurs. Et force est aussi de constater que les Français ne sont pas les seuls en Europe à en avoir conscience !

Comment aller de l'avant à partir de ces constats ? Ne pourrait-on confier au nouveau Parlement européen la mission de réfléchir activement à ces questions essentielles ? Les faire évoluer supposerait d'abord qu'on reconnaisse formellement leur importance ; ensuite qu'on donne à l'interculturalité une préférence explicite par rapport à la multiculturalité, c'est-à-dire qu'on confère une priorité à l'échange entre cultures par rapport à la simple reconnaissance de leur coexistence de fait. D'où un prérequis : celui de l'affirmation – conforme aux dispositions de la Charte de l'Unesco sur la diversité culturelle – d'un principe de respect réciproque de ces cultures les unes vis-à-vis des autres, qui implique notamment de leur part une certaine réserve volontaire dans leur expression publique et le rejet de tout prosélytisme. Cette réciprocité et cette réserve sont, nous le savons, très loin d'aller de soi. Mais ce n'est pas une raison pour renoncer à en prôner la promotion car elles sont sans doute la clé de l'élargissement conceptuel à l'échelle de l'Union de cette notion de laïcité qui nous est si chère. ☺